LETTRE DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026DAC0017L01-08 - Service de restauration extérieure pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 2 décembre 2026 à 12:00

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont Auvergne INP
27 rue Roche Genès
Campus des Cézeaux
63178 AUBIERE Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026DAC0017L01-08 - Service de restauration extérieure
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.5 - Nomenclature 5
1.5 - Réalisation de prestations similaires 5
1.6 - Renouvellement 6
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Pénalités 10
8.1 - Pénalités de non-respect des engagements environnementaux 10
8.2 - Pénalités de non-respect des engagements sociaux 10
8.3 - Pénalité pour travail dissimulé 10
8.4 - Pénalité pour non-respect de l'obligation de transmission du BEGES 10
9 - Résiliation du contrat 11
9.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 11
9.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 11
10 - Renseignements complémentaires 11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
10.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : 2026DAC0017L01-08 - Service de restauration extérieure

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commandes constitué entre l'Université Clermont Auvergne (coordonnateur du groupement) et Clermont Auvergne INP.

Les prestations sont réparties en 8 lots. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour les lots qui les concernent géographiquement.

Les restaurants devront être situés à proximité (à pied, vélo, transport en commun) du ou d'un des sites suivants selon les lots suivants :

La consultation est divisée en 8 lots géographiques afin de correspondre aux 8 sites de l'UCA :

Lot(s)	Désignation	Sites à proximité
01	Clermont centre	Site du Pôle tertiaire 26 avenue Léon Blum Site Carnot, 34 avenue Carnot Site Gergovia, 29 boulevard Gergovia Site Présidence, 49 boulevard François Mitterrand Site de l'ESPE, 36 avenue Jean Jaurès à Chamalières
02	Clermont Cézeaux	Campus des Cézeaux à Aubière
03	Clermont Estaing	Site Braga, 2 rue de Braga
04	Moulins	28, rue des Geais
05	Vichy	1, avenue des Célestins
06	Montluçon	7, avenue Aristide Briand
07	Aurillac	25 rue de l'Ecole Normale
08	Le Puy-en-Velay	8, rue Jean-Baptiste Fabre

Deux formules principales (1 et 2) comprendront :
- Entrée
- Plat principal
- Fromage ou dessert
- Boisson (vin, eau en bouteille, jus de fruit…)
- Café ou thé

Le prix maximum de la formule 1 (gamme standard) sera de 20 € HT, en incluant boisson et thé ou café. (Montant voté par le Conseil d'Administration de l'UCA)
Le prix maximum de la formule 2 (gamme améliorée) sera de 32 € HT, en incluant boisson et thé ou café. (Montant voté par le Conseil d'Administration de l'UCA)

Une troisième formule est d'un prix maximum de 32 € HT incluant :
- Entrée
- Plat principal
- Fromage ou dessert

(Boissons exclues)

Le prix maximum par personne est de 32 € HT, il n'est donc pas possible d'ajouter des suppléments qui conduiraient à un dépassement de ce montant, même si la formule de base est d'un prix inférieur à 32 € HT.

Seront également chiffrées dans le BPU les prestations suivantes :

- Plat du jour
- Plat du jour et entrée ou dessert
- Thé, tisane et café

Le prestataire peut également proposer tous les éléments du BPU à emporter. Les prestations devront être fournit emballées afin qu'elles puissent être transportées. Le restaurateur devra pouvoir être contacté par téléphone en amont. La personne commanditaire viendra récupérer la commande sur place.

Pourra également être chiffrée une formule spécifique proposée par le candidat et inférieure à 32€ HT.

Les prestations chiffrées incluent les condiments, l'assaisonnement, l'eau en carafe et le pain.

Chaque prestation fera l'objet d'une réservation en amont. Un bon de commande sera transmis, de préférence au moment de la réservation, excepté en cas de paiement par carte achat.

Pour rappel, le maximum de commande par personne lors d'une prestation restauration est de 32 € HT et ne pourra être excédé par l'ajout de suppléments même prévus au BPU.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum (1 200 000 € HT) tous lots confondus pour la durée totale du marché, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot pourra être attribué à plusieurs prestataires, dans la mesure où ils répondent aux exigences de l'UCA au niveau des éléments liés au prix, au délai de mise en œuvre de la prestation et à la qualité de la prestation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55000000-0	Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé	
AA.64	SERVICES DE RESTAURATION EXTERIEURS (RESTAURANTS)	
CB.22	COMMUNICATION : RESTAURATION POUR MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	
CB.12	COMMUNICATION : ORGANISATION DE COLLOQUES, CONGRES ET SEMINAIRES	

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Calendrier prévisionnel prochaine publication : 3e trimestre 2030

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Chaque titulaire présentera dans son offre (CRT) ses engagements environnementaux. Le non-respect de ces engagements lors du marché pourra être sanctionné par la pénalité prévue à cet effet.

Si le prestataire propose des plats à emporter, il s'engage à fournir des emballages 100% recyclés et biodégradables.

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé des titulaires soumis* à l'article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché. Pour les sous-traitants qui sont eux-mêmes soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, la communication du BEGES et du plan de transition associé intervient dans le même délai que pour le titulaire, si la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre. Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, alors il doit communiquer le BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant constatée dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/),conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page.

Toutefois, les titulaires (et les sous-traitants concernés) lorsqu'ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (pour une durée maximale de 4 ans). La reconduction est tacite. Ainsi, une non-reconduction doit être notifiée par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat (fixée au 1er janvier). Cette consultation débute à compter du 1er janvier 2027, ou, dans le cas où la date de notification aurait lieu après cette date, au moment de la date de notification.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cadre de réponse technique
- Lettre de consultation
- Attestation de ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (vierge)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. **Il peut être transmis par mail à tout candidat ayant envoyé une demande par courrier électronique à l'adresse suivant : achats@uca.fr.**

Il peut également être télécharger sur le site PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des salariés étrangers	Non
Attestation de ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Cadre de réponse technique (CRT)	Non
RIB	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.marches-publics.gouv.fr.**

La transmission des documents par voie électronique peut également être effectuée par email à l'adresse suivante : **achats@uca.fr**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies à la présente lettre de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

En cas d'impossibilité de dépôt électronique, les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour le Marché N°2026DAC0017L01-L08 - Service de restauration extérieure pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP pour le(s) lot(s) n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies à la présente lettre de consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne
Direction des Achats
49 Boulevard François Mitterrand
CS60032
63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des prestations (jugé à partir du cadre de réponse technique)	45.0 %
2-Prix des prestations (La méthode du devis masqué sera utilisée : Il sera appliqué aux prix des BPU des quantités estimatives qui seront déterminée avant le lancement de la consultation mais qui ne seront pas communiquées aux candidats)	40.0 %
3-Engagement environnemental (jugé à partir du cadre de réponse technique)	15.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Pénalités

8.1 - Pénalités de non-respect des engagements environnementaux

Si, lors de l'exécution des prestations, les engagements environnementaux précisés dans le CRT ne sont pas respectés par le titulaire du contrat, il s'expose à une pénalité ponctuelle de 50 € par manquement constaté.

8.2 - Pénalités de non-respect des engagements sociaux

Si, lors de l'exécution des prestations, l'acheteur constate des manquements graves du titulaire à ses obligations en matière sociale précisées dans les AE, il s'expose à une pénalité ponctuelle de 50 € par manquement constaté.

8.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 50 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

8.4 - Pénalité pour non-respect de l'obligation de transmission du BEGES

Comme exigé au point *2.3 – Développement Durable*, les titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Une pénalité de 50 € sera appliquée pour chaque jour de retard à compter de la fin du délai de 6 mois.

9 - Résiliation du contrat

9.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

9.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par le biais de l'adresse mail suivante :

achats@uca.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon

CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr